

054-215404393-20231218-DCM802023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2023
Publication : 21/12/2023**DEPARTEMENT**
Meurthe-et-Moselle**ARRONDISSEMENT**
NANCY**CANTON**
GRAND COURONNÉ**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 18 décembre 2023**

L'An deux mil vingt-trois, le 18 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de PULNOY étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Marc OGIEZ.

Étaient présents : Mmes et MM. OGIEZ HOUDRY JEANDEL CASTELA DEMARNE ANDRE N. JACOB DEHAYE MASSON DANNEBEY WEHRLÉN C. JACOB SCHIEL DENIS DEVITERNE BEN ISMAIL

Absents excusés :

R. CORBERAND a donné pouvoir à B. JEANDEL
C.MATHIS a donné pouvoir à C. JACOB
V.BADER a donné pouvoir à A. ANDRE
L.BABIN a donné pouvoir à ML. MASSON
C. SIMEANT a donné pouvoir à J. DEHAYE
C. FRANCHE a donné pouvoir à A. CASTELA
D. ZIETERSKI a donné pouvoir à Z. BEN ISMAIL
J. ENEL a donné pouvoir à D. DEVITERNE

Absents :

S. DUSSIAUX
L. ZIETERSKI
F. PERROLLAZ

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Léon WERHLEN, ayant obtenu la majorité de suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET

Adhésion au groupement de commandes des assurances

Nomenclature ACTES : 1.7 COMMANDE PUBLIQUE – Actes spéciaux et divers

Nombre de Conseillers :

en exercice : 27
présents : 16
votants : 24
pour : 24
contre : 0
abstention : 0

Rapporteur : M. OGIEZ

Exposé des motifs

054-215404393-20231218-DCM802023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2023

Publication : 21/12/2023

article L 2113-6 du Code de la Commande Publique et l'article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que des groupements de commandes entre plusieurs entités publiques peuvent être constitués.

Les groupements de commandes visent tout à la fois à obtenir de meilleurs tarifs, à favoriser la concurrence et à mutualiser les procédures de marchés. Conformément à l'article L 2113-7 du Code de la Commande Publique, tout groupement fait l'objet d'une convention constitutive, qui en définit les modalités de fonctionnement, en désignant notamment un des membres du groupement comme coordonnateur, pour procéder, dans le respect du droit positif, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants.

Les contrats d'assurance passés par les Villes d'Essey-lès-Nancy, Saint Max, Laxou, Ludres, Fléville-devant-Nancy, Malzéville, Pulnoy, de leurs CCAS, de la Caisse des écoles d'Essey-lès-Nancy, du syndicat intercommunal Frimousse et du SIVU Saint Michel Jérico arrivent à échéance le 31 décembre 2024, il convient d'envisager la passation d'un nouveau marché de prestations de services, pour une durée de 12 mois renouvelable tacitement 3 fois soit 4 ans maximum, à compter du 1er janvier 2025.

Il est donc proposé de constituer un groupement de commandes pour la passation du marché de prestations d'assurances, des entités publiques précitées comprenant les lots suivants :

- lot n° 1 : Assurance de la responsabilité civile ;
- lot n° 2 : Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus ;
- lot n° 3 : Assurance de la protection juridique ;
- lot n° 4 : Assurance de la flotte automobile ;
- lot n° 5 : Assurance des dommages aux biens ;
- lot n° 6 : Assurance multirisque pour les expositions ;

La commune d'Essey-lès-Nancy assurerait à ce titre les fonctions de coordonnateur de ce groupement, conformément aux dispositions de la convention constitutive.

Délibération

Vu le code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2113-6 et L. 2111-7 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 1414-3 ;

Considérant que les actuels contrats d'assurance passés par les Villes d'Essey-lès-Nancy, Saint Max, Laxou, Ludres, Fléville-devant-Nancy, Malzéville, Pulnoy, de leurs CCAS, de la Caisse des écoles d'Essey-lès-Nancy, du syndicat intercommunal Frimousse et du SIVU Saint Michel Jérico qui arrivent à échéance le 31 décembre 2024 ;

Considérant qu'il convient d'envisager la passation d'un nouveau marché de prestations de services, pour une durée de 12 mois renouvelable tacitement 3 fois soit 4 ans maximum, à compter du 1er janvier 2025.

Considérant l'avis unanimement favorable des commissions en date du 5 décembre 2023 ;

- Approuve le projet de convention de groupement de commandes joint en annexe,
- Adhère au groupement de commandes constitué pour la passation du marché de prestations d'assurances,
- Accepte que la Commune d'Essey-lès-Nancy soit désignée comme coordonnateur,
- Adhère aux lots 1, 2, 3, 4, 5 conformément à l'article 8 de la convention constitutive,
- Accepte la participation financière des communes aux frais de la consultation conformément à l'article 3 de la convention du groupement de commandes,
- Autorise le pouvoir adjudicateur du coordonnateur du groupement de commandes à notifier et signer toutes les pièces du marché,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution du marché.

Les crédits seront prévus aux budgets 2025 et suivants.

054-215404393-20231218-DCM802023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2023

Publication : 21/12/2023

Le Maire certifie que la liste de délibérations de cette délibération a été publiée sur le site internet de la Mairie le 21/12/2023 et que la convocation a été faite le 12/12/2023.

POUR COPIE CONFORME
PULNOY, le 19 décembre 2023
Le Maire,
Marc OGIEZ



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215404393-20231218-DCM802023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2023

Publication : 21/12/2023